



### Les auxiliaires de vie

Elles aident par leurs actions ponctuelles et répétées, à l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante (toilette, habillage, repas, promenade, entretien de la maison). Grâce à un travail d'équipe, en cas d'absence de l'auxiliaire de vie référente, les prestations sont assurées par une remplaçante connue de la personne prise en charge (système de travail en binôme).

### Quand et comment démarre le service de Maintien à Domicile ?

Le service contacte le bénéficiaire dès réception du plan d'aide et/ou de la prise en charge afin d'établir ensemble le planning de passage de l'auxiliaire de vie ou de l'aide ménagère.

Le règlement intérieur donnant le cadre des prestations assurées par ces services sera remis lors de la première intervention et signé par le client et le CCAS.



**Centre Communal d'Action Sociale - Mairie Prim'**  
 Maison des Solidarités • 5 rue Baronnies • 30 100 ALES  
 Tél. : 04 66 54 23 26 • Fax : 04 66 54 23 24  
 ccas@ville-ales.net



Hurricane 04 66 78 69 69 - Octobre 2008

# Livret d'accueil

## Service d'aide et d'accompagnement à domicile



## Le mot du Président

Parce que les progrès de la science nous offrent la chance de vivre de plus en plus longtemps et que le respect des personnes vulnérables passe aussi par une prise en charge adaptée, la Ville d'Alès veille depuis toujours via son Centre Communal d'Action Sociale à offrir à ceux qui en ont besoin des services de qualité. Développer la notion de services à domicile, c'est avant tout permettre de sortir d'un isolement, recréer parfois un lien social et toujours offrir des actions concrètes qui facilitent la vie. Courses, portage de repas, ménage, soins... , si les services sont innombrables, l'objectif reste le même : améliorer et simplifier le quotidien des personnes prises en charge. Un service public que nous sommes fiers de vous présenter à travers ce livret d'accueil !

Max ROUSTAN  
Député Maire d'Alès  
Président du CCAS

Marie-Christine PEYRIC  
Adjoint au Maire chargé  
des Solidarités

## Un C.C.A.S. pour qui, pour quoi ?

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès est un établissement public local qui travaille en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Sa mission est d'offrir un service de proximité et d'orientation en matière sociale.

### Il se répartit en plusieurs services :

- ▶ CAMSP
- ▶ Insertion solidarité
- ▶ Maintien à domicile
- ▶ Soins infirmiers
- ▶ Foyer résidence
- ▶ Animations seniors

## A qui s'adresse le service Maintien à Domicile ?

Le service Maintien à domicile intervient auprès des personnes âgées en perte d'autonomie, des plus jeunes en situation fragilisée et des personnes handicapées (reconnues COTOREP).

Il propose un personnel qualifié et compétent dont la mission consiste à tout mettre en œuvre pour maintenir et améliorer la qualité de vie des bénéficiaires, les aider dans les actes essentiels de la vie quotidienne.

## Qui contacter ?

Le service maintien à domicile se situe Maison des Solidarités (Mairie Prim') au 5 rue Baronnie (centre ville).

**Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de :  
8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

L'équipe de ce service est là pour vous renseigner et vous guider dans vos démarches.

### Vous pouvez contacter :

- ▶ le Secrétariat : **04 66 54 23 26**
- ▶ le service d'aides ménagères : **04 66 54 26 64** ou le : **04 66 54 26 65**
- ▶ le service d'auxiliaires de vie : **04 66 54 23 38**
- ▶ le service facturation : **04 66 54 26 66**
- ▶ la responsable de service : **04 66 54 26 62**
- ▶ l'astreinte : **06 70 78 30 87**

## Qui finance ce service ?

Les caisses de retraite assurent une prise en charge financière partielle des prestations d'aide ménagère. Une participation est donc demandée aux usagers afin d'assurer le complément du financement. Le Conseil Général finance quant à lui l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie. Un forfait calculé selon les revenus peut être demandé à l'usager par le financeur.

## En quoi consiste la mission des aides ménagères et des auxiliaires de vie ?

### Les aides ménagères assurent :

- ▶ l'entretien des sols,
- ▶ l'entretien de la cuisine et des sanitaires,
- ▶ le repassage, raccommodage,
- ▶ le nettoyage des vitres, placards, portes ...

Elles prennent aussi en charge l'accompagnement aux courses, chez le médecin, l'aide aux démarches administratives...